

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 08 janvier 2024 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 204-01-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 décembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 décembre 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-03
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-04
ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant d'un million-cent-soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-trente-sept-dollars et cinquante-deux-cents (1,177,937.52\$) de déboursés et de quinze-mille-quatre-cent-trente-six-dollars et cinquante-sept-cents (15,436.57\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total d'un million-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-soixante-quatorze-mille-dollars et neuf-cents (1,193,374.09\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-05

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 145 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1,657,997\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 145 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2024 a été présenté par Madame Johanne Deschênes, conseillère;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame Christine Pelletier, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Règlement numéro 145 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2024 avec dispense de lecture dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-06

APPROBATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DÉJÀ PAYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis au Conseil municipal les heures supplémentaires justifiées et payées à temps simple au cours de l'exercice financier 2023 totalisant un nombre de trois-cent-vingt-quatre-heures et demie (324.50);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les trois-cent-vingt-quatre-heures et demie (324.50) supplémentaires à temps simple du directeur général et greffier-trésorier au cours de l'exercice financier 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-07

AUTORISATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER-ENTRETIEN MÉNAGER-EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier effectue des heures supplémentaires les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés pour l'entretien ménager de l'entrée du guichet automatique et du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement de quatre (4) heures supplémentaires à temps simple au directeur général et greffier-trésorier pour effectuer l'entretien ménager de l'entrée du guichet automatique et du bureau municipal durant les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-08
ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1^{ER} MARS 2023 MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE RÉGIONALE DE SÉCURITÉ INCENDIE CONCLUE LE 27 OCTOBRE 2005, MODIFIÉE LE 18 MAI 2011 ET LE 30 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 12 décembre 2023, Madame Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe de la MRC de La Matanie, transmet l'entente intermunicipale du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020 signée par toutes les parties liées à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de l'entente intermunicipale du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020 signée par toutes les parties liées à l'entente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-09
AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA MRC DE LA MATANIE-BAIL SOUS SEING PRIVÉ DE LOCATION CASERNE 19

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les Municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, de Les Méchins, de Saint-Adelme, de Sainte-Félicité et de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet de bail de location pour la caserne 19 incluant la partie bureau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la MRC de La Matanie pour les espaces de la caserne sise au 192 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité (lot : 3 168 847 du Cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement deux mille quatre cent cinquante (2 450) pieds carrés locatifs, au coût annuel de 20 467.54\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le bail de location pour les espaces de la caserne 19 à Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-10
AUTORISATION-SIGNATURE DE CONTRAT-EMPLOYÉ MUNICIPAL-MONSIIEUR STEVEN MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a augmenté le salaire horaire de l'employé municipal, Monsieur Steven Michaud pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat a été rédigé avec l'augmentation salariale négociée entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer le nouveau contrat avec Monsieur Steven Michaud pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-11
APPROBATION-DÉCOMPTE NUMÉRO 2-PROJET#53-2-08023-01RESURFACAGE
EN ASPHALTE-BOULEVARD PERRON ET LA RUE SAINT-DENIS-
CONSTRUCTION B.M.L. (DIVISION DE SINTRA INC.)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du décompte #2 pour le projet # 53-2-08023-01 Resurfacement en asphalte du Boulevard Perron et de la rue Saint-Denis de Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. en date du 05 décembre 2023 pour un montant cinq-mille-huit-cent-cinquante-et-un-dollars et quatre-vingt-cinq-cents (5,851.85\$) taxes incluses, représentant le premier 5% de retenue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Lussier, ingénieur et coordonnateur de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération Québécoise des municipalités recommande le paiement au montant de 5,851.85\$ taxes incluses, représentant le premier 5% de retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le décompte progressif # 2 pour le projet de resurfacement en asphalte du Boulevard Perron et de la rue Saint-Denis et autorise le paiement d'un montant de 5,851.85\$ taxes incluses, représentant le premier 5% de retenue à Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-12
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 8 D'UN MONTANT DE
71,332.79\$-TEREXCAVATION GRANT INC.-DOSSIER # 158140143-USINE
D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 8 fournie par l'entrepreneur Terexcavation Grant Inc. dans le cadre du projet d'usine d'eau potable qu'il recommande le paiement d'un montant de 71,332.79\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro 5 d'un montant de soixante-et-onze-mille-trois-cent-trente-deux-dollars et soixante-dix-neuf-cents (71,332.79\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-13
DÉPÔT-PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES
IMMEUBLES 2024-2027-CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-
MARÉES

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 06 novembre 2023, Monsieur Christian Bouchard, directeur des Services des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées que conformément aux dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique il transmet le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées.

RÉSOLUTION NUÉRO 2024-01-14
RENCONTRE DU 16 JANVIER 2024 À 13H30-PRÉSENTATION DU PLAN
D'AFFAIRES DU REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DES 4 MRC DE
LA RÉGION ÉLABORÉ PAR LE COMITÉ DE TRANSITION ET DE
CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 21 décembre 2023, Madame Isabelle Durette, directrice générale de l'Office d'habitation de la Matanie transmet le plan d'affaires du regroupement des Offices d'habitation des 4 MRC de la région qui a été élaboré par le Comité de transition de concertation et invite les élus à une présentation de ce plan d'affaires le 16 janvier 2024 à 13h30 à l'Hôtel de Ville de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du Plan d'affaires du regroupement des Offices d'habitation des 4 MRC de la région qui a été élaboré par le Comité de transition et de concertation et de l'invitation à la présentation de ce plan d'affaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-15

RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES-FÊTE DE NOËL 2023

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion, conseillère, suggère à ce que la municipalité souligne le travail des deux bénévoles (Madame Lindsay Richard-Charette, Madame Karolann St-Louis) qui ont organisé la Fête de Noël 2023 pour les jeunes de Sainte-Félicité par une marque de reconnaissance dans le Petit Journal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité souligne par une marque de reconnaissance dans le Petit Journal du travail bénévole de Madame Lindsay Richard-Charette et Karolann St-Louis pour l'organisation de la Fête de Noël 2023 pour les jeunes de Sainte-Félicité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les douze (12) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h32, Fin : 19h46).

RÉSOLUTION 2024-01-16

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 08 janvier 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h47.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TUCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER